Entrée en vigueur dès le 06.03.1996 (Actuelle)

Document généré le : 05.10.2021

ARRÊTÉ 413.055.1
instituant un Fonds "Prix Banque Cantonale Vaudoise" en faveur des apprentis (AF-BCVA)

du 6 mars 1996

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce [A]

arrête

[A] *Voir l'organigramme de l'Etat de Vaud*

Art. 1

[1] Il est créé un Fonds «Prix Banque Cantonale Vaudoise» destiné à récompenser les apprentis méritants des établissements cantonaux d'enseignement professionnel.

[2] Le capital initial est constitué par un don effectué en 1967 par la Caisse d'Epargne et de Crédit; le montant disponible est de 26 392 fr. 30.

Art. 2

[1] Les revenus annuels du capital seront répartis entre les écoles professionnelles.

Art. 3

[1] Le Département des finances est chargé de la gérance de ce fonds dont les biens sont distincts et séparés de ceux de l'Etat.

Art. 4

[1] Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.